

# RECOLOGNE



## les infos municipales

N° 54

juin 2016



### SOMMAIRE

- Le mot du Maire
- Les budgets
- Le comité des fêtes
- Destination des cendres
- En bref
- Les infos pratiques
- RécréAction
- Etat civil
- Le vide-grenier des pompiers
- Info en images

Commune de Recologne



Arrêté du Maire réglementant la  
vitesse des automobiles dans la traversée de  
l'agglomération.

Vu les articles 97 et 98 de la loi du 5 avril 1884 ;  
Vu le décret du 27 mai 1921, notamment l'article 62 ;  
Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité  
publique de fixer une vitesse que les conducteurs  
d'automobiles ne devront pas dépasser,  
Considérant que dans la traversée de la commune la  
route est très mouvementée et qu'il existe plusieurs  
tournants brusques, qu'une allure trop rapide des  
automobiles pourrait occasionner de graves accidents,  
Arrête :

**Récépissé**

Les voitures automobiles ne devront pas dépasser  
la vitesse de quinze kilomètres à l'heure  
dans la traversée de l'agglomération de la  
commune.

Loi du 5 Avril 1884 Art. 95... Fait à Recologne le 22 juillet 1921  
Le Maire.

Besançon, le 23 juillet 1921

Pour le Maire, délégué,  
Le Secrétaire général,



J. Fillet

## LE MOT DU MAIRE

### REVISION DU PLU

Après un long travail de la part de la commission d'urbanisme, du bureau d'études VERDI et des différents services associés, nous voici arrivés à la phase finale de la révision de notre Plan d'Occupation des Sols. La dernière réunion publique s'est déroulée le 24 février dernier devant un public clairsemé mais attentif. Dans les semaines qui viennent, le bureau d'études va rédiger le dossier d'arrêt de projet. Puis l'agence d'urbanisme de l'agglomération bisontine (AUDAB) chargée de vérifier la cohérence de ce dernier avec les recommandations du S.C.O.T. réalisera alors une pré-analyse du dossier. La commune délibérera ensuite sur l'arrêté de projet. Les personnes publiques associées auront alors 3 mois pour donner leur avis. Ensuite, un commissaire enquêteur sera à la disposition du public pour entendre et noter les réclamations. La commune pourra alors approuver le nouveau P.L.U.

### MAIRIE

Le conseil municipal, lors de la séance du 15 avril, a voté à l'unanimité le budget primitif communal pour 2016. Vous en trouverez les grandes lignes dans ce bulletin d'information. Il prévoit, dans les dépenses d'investissement, le financement de la réhabilitation et la mise en accessibilité de la Mairie, la création de 3 logements pour un montant estimé à environ 700 000€. Le bureau d'études SOHILA a été retenu pour la maîtrise d'œuvre. Il a présenté le 29 avril un premier projet. Des petites modifications seront apportées, mais dans l'ensemble, le caractère du bâtiment sera conservé. Une autre réunion est prévue après la rencontre avec l'architecte des bâtiments de France et avant le dépôt du permis de construire.

**Durant les travaux, la mairie sera transférée dans la salle de l'ancienne école 1 rue des vergers.**

## GROUPE SCOLAIRE E.VAGNEUX

En 1992 sous le premier mandat de Bernard PERRIER, le conseil municipal de l'époque avait décidé de construire un groupe scolaire pour remplacer l'ancienne école et le préfabriqué vétuste qui faisait office de classe. Les bâtiments sont sortis de terre dans un environnement champêtre, 3 classes confortables, 75 enfants, une salle de motricité, un dortoir pour les petits, des sanitaires etc... bref le "luxe" pour les instits qui avaient connu cette époque.

En 2010, le scolaire est depuis quelques années une compétence de la communauté de communes, il apparait alors que l'école manque de classes. La C.C.R.O. décide l'extension du groupe scolaire en créant 3 classes supplémentaires, une restauration et un accueil périscolaire. Sur le reste du terrain, il est décidé de construire le siège de la structure intercommunale. La commune, au titre du fonds de concours, participera au financement à hauteur de 190 000€ pour la partie scolaire. Encore une belle réalisation, à la satisfaction de tous (ou presque) dans un cadre un peu moins champêtre, et... déjà quelques problèmes de circulation, de stationnement et de sécurité aux abords de l'école.

Aujourd'hui, la nouvelle communauté de communes du val marnaysien (C.C.V.M.) a lancé une réflexion sur l'utilisation du bâtiment anciennement siège de feu la C.C.R.O. Les locaux abritent actuellement le pôle jeunesse de la C.C.V.M. mais !.. pourraient être transformés en 2 classes pour accueillir les élèves des écoles de Burgille et Ruffey- le- château. Il va sans dire, mais c'est mieux en le disant, que le conseil municipal sera particulièrement vigilant quant aux conditions de changement d'affectation de ce bâtiment lors de la demande de permis de construire, obligatoire pour cette modification, notamment sur la capacité et les conditions d'accueil des enfants, le stationnement et la circulation des véhicules aux abords de la rue du Château.

Roland MORALES

## Le budget primitif 2016 pour la commune M 14

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>EXPLOITATION</b>		
11 Charges générales	127900 €	
12 Charges de personnel	74950 €	
65 Gestion courante	39850 €	
66 Intérêts des emprunts	15000 €	
22 67 Charges exceptionnelles	74498 €	
23 Virement à investissement	179600 €	
Dotation aux amortissements	15400 €	
FNGIR	2750 €	
02 Report 2015		163961 €
13 Remboursement		10000 €
73 Produit des taxes		184200 €
70 Produits des services		11300 €
74 Dotations, participations		64987 €
75 Produits immeubles		90500 €
76 77 Produits exceptionnels		5000 €
<b>TOTAUX</b>	<b>529948 €</b>	<b>529948 €</b>
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
Report	147436 €	
20 et 21 investissements	25001 €	
23 Travaux	781000 €	
16 Remb. du capital des emprunts	55000 €	
10 Dotations (TLE et TVA) et affectation		540001 €
13 Subventions		130500 €
10 Virement du fonctionnement		179600 €
28 Amortissements		15400 €
1068 Excédent de fonctionnement		142936 €
<b>TOTAUX</b>	<b>1008437 €</b>	<b>1008437 €</b>

Compte	Travaux	Dépenses	Recettes (emprunts et subventions)
2031	Plu	14 000	15 000
2117	Travaux en forêt	6 000	
2313	Mairie	710 000	500.000 et 100.000
2313	Terrain multisports		10 000
2313	Crépi ancienne école	17 000	
2315	Eclairage public	10 000	2 500

Le conseil a décidé de ne pas modifier les taxes communales pour cette année.  
 Les dotations de l'Etat sont passées de 57347 € en 2014 à 50627 € en 2015 et à 43000 € en 2016 .

## Le budget primitif 2016 pour l'assainissement M 49

	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>
<b>EXPLOITATION</b>		
11 Charges générales	38300 €	
22 Dépenses imprévues	2000 €	
66 Intérêts des prêts	300 €	
67 charges exceptionnelles	20729 €	
68 Dotations aux amortissements	21841 €	
Virement à investissement	4731 €	
Créances	500 €	
Taxe agence de l'eau	4000 €	
77 Amortissements		10883 €
70 Produit des taxes		43000 €
02 Excédents 2014		36518 €
74 Subventions d'assainissement		2000 €
TOTAUX	92401 €	92401 €
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
21 immobilisations	8792 €	
13 Amortissements	10883 €	
16 Remboursement des prêts	8000 €	
13 Solde reporté		102 €
28 Dotation aux amortissements		21841 €
Virement de l'exploitation		4731 €
FC TVA		1001 €
TOTAUX	27675 €	27675 €

Pas de modification des taxes pour cette année.

Comité des Fêtes

# Mieux vivre à Recologne

La soirée beaujolais nouveau du 20 novembre 2015 a permis à une bonne soixantaine de participants de passer moment très convivial.

L'animation de la fête de Noël par l'association SHOW TIME de BAVANS et l'accordéon du repas des aînés ont été très appréciés par par tous.

Avec une température qui n'a pas dépassé les huit degrés, la foire de mai 2016 a été quelque peu boudée par les visiteurs habituels et on peut les comprendre ! Je tiens à remercier chaleureusement tous les exposants qui sont quand même venus sur la foire malgré des prévisions météo peu favorables. Un grand merci également à tous nos annonceurs qui nous ont fait confiance une nouvelle fois cette année pour annoncer la foire de mai avec des dépliants complètement renouvelés. Merci également aux membres du comité des fêtes qui ont bravé le froid pour l'organisation de cette journée.

Pour la suite, n'oubliez pas la pétanque du jeudi 14 juillet avec les feux d'artifice et le grand bal du samedi 16 juillet 2016 ainsi que notre soirée beaujolais nouveau du vendredi 18 novembre 2016.

Je vous rappelle que tous les habitants de Recologne qui veulent consacrer un peu de temps à l'animation de notre village peuvent devenir membres du comité des fêtes en me contactant (06 88 02 47 21). Bonnes vacances à tous.

Daniel MEYER

## *Crémation et destination des cendres*

### *Les lieux d'inhumation*

#### L'autorisation de procéder à la crémation :

C'est le maire de la commune du lieu de décès qui autorise la crémation. En vertu de l'article R.2213-34 CGCT, l'obtention de cette autorisation repose sur une double condition :

- Tenir compte des dernières volontés du défunt.
- Etablir la réalité du décès.

#### Les délais de la crémation :

L'article R2213-35 CGCT énonce que la crémation doit intervenir **24 heures au moins et 6 jours au plus après le décès**. (Les dimanches et les jours fériés ne sont pas compris dans le calcul de ce délai.)

#### Les cendres et l'urne cinéraire :

##### 1) Le statut civil :

**Le respect dû au corps humain ne cesse pas avec la mort.** (Au titre de l'article 16-1-1 du code civil) Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

##### 2) Le statut pénal :

Sur le plan pénal, **les urnes cinéraires sont assimilées à des sépultures**. Leur violation ou leur profanation est constitutive d'un délit, à l'instar de toute atteinte faite à un tombeau ou une sépulture. (Article 225-17 du code pénal)

« Afin d'assurer le respect des restes des personnes décédées,

#### **La loi du 19-12-2008 supprime la possibilité de détenir l'urne à domicile.**

Elle met ainsi fin au principe de libre disposition qui prévaut avant son entrée en vigueur. Elle assure une séparation nette du mort et du vivant par la soustraction de l'urne à l'usage familial. Dorénavant, c'est aux familles de se déplacer vers l'urne funéraire, l'inverse leur étant interdit. »

#### La destination des cendres :

Le législateur régleme strictement la destination de l'intégralité des cendres. L'article L.2223-18 CGCT **exclut expressément le partage des cendres**, lesquelles ne peuvent être dissociées.

L'urne est remise à la personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles.

« Art. L. 2223-18-1. – **Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire** munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

« **Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an.** À la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

**« Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.**

**Sinon à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :**

**« – soit conservées dans l'urne cinéraire qui peut être ou inhumée dans une sépulture classique ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire ou une cavurne (mini tombe ou sépulture d'urne). Toute opération est subordonnée à l'autorisation du maire de la commune où se déroule la mise en place de l'urne visé à l'article L. 2223-40.**

**« – soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40. Les personnes décédées dont les cendres ont été dispersées sur un site cinéraire (Jardin du souvenir) doivent être identifiées sur le lieu de dispersion par n'importe quel moyen (Plaque, pupitre, galet...)**

**« – soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.**

**« Art. L. 2223-18-3. – En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.**

**«Toutes ces opérations peuvent donner lieu au paiement d'une taxe d'inhumation. »**

(JOAN, 30 08 1999, question n30827, p.5178)

**« Art. L. 2223-18-4. – Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005. »**

En conclusion :

**1. Les urnes funéraires prendront désormais place :**

**- Dans les cimetières : dans un caveau, columbarium, ou scellés sur un monument funéraire.**

**2. Les cendres seront soit :**

**- Dispersées dans un jardin du souvenir.**

**- Dispersées en pleine nature (sauf sur les voies publiques) : dans ce cas une déclaration en mairie de la commune de naissance du défunt doit obligatoirement être faite.**

**- *Il est donc interdit de conserver les urnes à domicile.***



# EN BREF

## Dates à retenir :

Le 24 juin 2016 : Fête de l'école de Recologne (avec chorale de l'école)

Le 26 juin 2016 : Le vide-grenier des pompiers

Le 14 juillet 2016 : Cérémonie au monument aux morts et pétanque.

Le 16 juillet 2016 : feux d'artifice et grand bal sur la place

Le 02 août 2016 : Concert au centre du village

L'ASSOCIATION POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE organise le 28 août 2016, jour de la fête de RECOLOGNE, à 11 h 30 devant la salle polyvalente un apéritif ouvert à tous avec animation musicale. Vous pouvez également vous inscrire au repas qui suivra.

CONCERT A RECOLOGNE : L'association Au coin de l'oreille de Scey sur Saône organise tous les ans dans le cadre des Estivales de Saône une quinzaine de concerts. Deux de ces concerts sont réservés à la communauté de communes du Val Marnaysien. Cette année, c'est la commune de Recologne qui a été choisie. A l'heure actuelle nous ne connaissons pas le style de musique ni le groupe qui se produira à Recologne le mardi 2 août 2016 à partir de 20 h 30 au centre du village.

REGULATION DE LA POPULATION DES RAGONDINS : La population de ragondins, en forte augmentation aux alentours du ruisseau de Recologne, cause d'importants dégâts sur les berges. Messieurs Daniel PRIGNET et René MOTTIN ont obtenu les autorisations nécessaires pour réguler cette population. Ils procéderont par tir à l'arc, tir au fusil et pose de pièges.

L'ASSOCIATION SPORTIVE RECOLIGNOISE vous informe de la réouverture de la section TENNIS. Les tarifs annuels sont de 30 euros pour les adultes et 20 euros pour les enfants ou étudiants. La carte famille est à 60 euros. Il faut contacter la présidente, Manu ARNOUD, au 06 87 01 54 91 pour les inscriptions.

## STATION D'EPURATION

Pour le bon fonctionnement du système d'assainissement, il est formellement interdit de rejeter dans le réseau d'assainissement des corps solides, tels que des débris de toutes sortes, cendres, décombres, cadavres d'animaux, lingettes de nettoyage ou de récurage, tampons et serviettes hygiéniques et, d'une façon générale, toutes matières et produits toxiques pouvant altérer le réseau d'assainissement. Pour info, régulièrement, nous plaçons des marqueurs de détection de ces produits illicites, alors méfiance !!! Tous les

produits cités précédemment sont acceptés sans problème dans les déchetteries du SYBERT. Chacun a le devoir de faire preuve de civisme.

### POUBELLES

Il est demandé aux habitants de ne pas laisser les poubelles sur le domaine public, pour des raisons d'encombrement, de sécurité et d'hygiène. D'autre part, avec le système de redevance incitative, toutes les poubelles qui se trouvent à l'extérieur des propriétés sont systématiquement relevées à chaque passage du camion de ramassage des ordures ménagères. Donc votre facture d'ordures ménagères risque de subir une sérieuse augmentation en fin d'année !!!

### Démarchage à domicile ou téléphonique :

Des représentants peu scrupuleux se présentent à vous pour vous vendre différents matériels ou faire des études sur l'isolation de votre maison en disant qu'ils viennent de la part de la mairie : il n'en est rien. Si la mairie confie un travail à une entreprise quelconque, vous serez prévenus. Si vous êtes démarchés de cette façon, il faut prévenir immédiatement le maire qui interviendra pour faire cesser ces agissements.

## LES ANNONCES ET LES RAPPELS

### LES DEJECTIONS CANINES

Les déjections canines envahissent la place des Tilleuls et les abords de l'école. Pour éviter cette pollution, nous vous proposons deux solutions :

- Vous pouvez aller avec vos animaux en pleine nature en dehors du village.
- Si vous êtes dans le village, vous devez ramasser les déjections.

### LES PETITS RAPPELS

Une place de parking pour les personnes handicapées a été créée devant la mairie ; merci de la laisser libre si vous n'êtes pas handicapé.

Les trottoirs sont réservés aux piétons; ce ne sont pas des places de parking pour les voitures ; la municipalité a demandé à la gendarmerie de sévir.

## FEUX DE JARDINS ET VERGERS :

**Tout au long de l'année, il est interdit de faire du feu sur le territoire de la commune.**

### TENNIS DE TABLE :

Le club de tennis de table de LAVERNAY recrute des joueurs pour la saison prochaine qui commencera en septembre 2016 . Si vous êtes intéressés, prenez contact avec Daniel MEYER au 06 88 02 47 21.

## INFORMATIONS PRATIQUES

### Rappel des horaires pour l'utilisation des matériels bruyants (tondeuses-débroussailleuses-tronçonneuses...) - extrait de l'arrêté préfectoral :

- \* En semaine : le matin de 8 heures 30 à 12 heures  
l'après-midi de 14 heures 30 à 19 heures 30
- \* Le samedi : le matin de 9 heures à 12 heures  
l'après-midi de 15 heures à 19 heures
- \* le dimanche et les jours fériés : Le matin de 10 heures à midi .

### Rappels Réglementaires:

\* La divagation des chiens et des chats est interdite. Suite aux réclamations adressées en mairie, il est rappelé que les contrevenants peuvent être verbalisés.

\* Le code de la route interdit le stationnement des véhicules sur les trottoirs car ils sont réservés aux piétons. Ceci est également valable pour les trottoirs de notre village.

\* Respect de l'environnement : On trouve de plus en plus de canettes, paquets de cigarettes et papiers gras dans notre village et sur les bords des chemins; les employés communaux ne peuvent pas passer leur temps à ramasser ces détritrus. Nous comptons sur le civisme de chacun pour que la nature reste propre .

\* Feux de jardins et vergers : Tout au long de l'année, il est interdit de faire du feu sur le territoire de la commune.

### Les cérémonies au monument aux morts :

- Nous vous rappelons notre invitation à participer aux cérémonies du souvenir les 8 mai, 14 juillet, 11 novembre de chaque année à 11 heures 30. A l'issue de cette cérémonie, la municipalité vous invite à un apéritif.

### Nouveaux habitants:

- Nous aimerions avoir votre visite en mairie pour faire connaissance et noter votre état civil afin de mieux vous servir ensuite.

### Ouverture de la mairie:

- \* Le mercredi : de 8 heures à 12 heures.
- \* Le vendredi : de 14 heures à 18 heures .
- \* Permanence du Maire : le vendredi de 17 heures à 19 heures  
Et sur rendez-vous : 03 81 58 15 17  
Mail : recologne.mairie@wanadoo.fr

### La bibliothèque municipale :

- Le samedi de 14 heures à 15 heures. Plus de 2000 livres à votre disposition. Il n'y a pas de frais d'adhésion et de location.

### Délivrance et renouvellement du passeport :

Pour des raisons techniques, la mairie ne peut plus délivrer les passeports. Les communes les plus proches de Recologne pour déposer les demandes sont Besançon, Ecole-Valentin et Saint-Vit. Les tarifs vont de 20 euros pour les mineurs de moins de 15 ans à 45 euros pour les mineurs de plus de 15 ans et à 89 euros pour les majeurs.

### Recensement pour la journée d'appel à la défense:

\* Le recensement des jeunes garçons et filles âgés de 16 ans est indispensable. L'attestation est réclamée lors de l'inscription aux examens, concours, permis de conduire.

### Listes électorales :

- Les nouveaux habitants et les jeunes qui auront 18 ans au 29 FEVRIER 2016 doivent se faire inscrire en mairie avant le 31 DECEMBRE 2015.

### NUMEROS A RETENIR

Point d'accueil et d'écoute jeunes : 03 81 822 391

Victimes de violences conjugales : 3919

Le médecin de garde : 39 66

Urgences : 15      Pompiers : 18

### Lampes de rues

\* Afin que l'entreprise chargée de l'entretien de l'éclairage public intervienne dans les délais les plus brefs, (dès que deux pannes sont signalées), avertir le secrétariat de mairie dès qu'un dysfonctionnement est constaté.

## Tarifs 2016

**Concession cimetière** Contact : Philippe NANN au 03 81 58 11 37  
70 Euros pour les concessions de 30 ans  
100 Euros pour les concessions de 50 ans  
320 Euros pour les concessions perpétuelles  
(+frais d'enregistrement de 60 à 75 Euros)

**Columbarium**  
Case à 4 urnes : 534 Euros  
Case à 6 urnes : 595 Euros  
Cavurnes (petite tombe pour urne) : 120 Euros  
Jardin du souvenir : gratuit

**Location salle communale:**

Contact : Annie ROUSSELOT au 03 81 58 13 30 caution : 305 Euros

Habitants de RECOLOGNE :

Week-End : 150 euros

Apéritif : 50 euros

Personnes de l'extérieur :

Week-End : 260 euros

Apéritif : 100 euros

Associations extérieures au village :

Un jour : 110 euros

Deux jours : 150 euros

Commerçants :

Un jour : 200 euros

Deux jours : 250 euros

Trois jours : 350 euros

**Alambic:** 10 Euros / jour pour les habitants de Recologne  
16 Euros pour les autres utilisateurs

**Affouage :** 29 Euros le stère en bordure de chemin et 6 euros sur pied.  
Inscription en mairie.

RAPPEL : l'affouage est réservé aux habitants de la commune.

Taxe de raccordement au réseau d'assainissement :

Cette taxe est fixée à 1200 Euros payables en 2 fois :

- 600 Euros à l'ouverture du chantier

- 600 Euros 3 mois plus tard.

ASSOCIATION  
"RécréAction"  
25170 Recologne

Activités à la salle  
de convivialité

N'hésitez pas à participer aux activités, à en parler...

N'hésitez pas non plus à nous faire part de vos idées, vos suggestions et de votre disponibilité. C'est par l'échange que nous arriverons à dynamiser nos villages et à y rendre la vie plus agréable.

## ACTIVITES MANUELLES POUR ADULTES ET JEUNES

Le vendredi de 14 heures à 17 heures

## ANGLAIS

Le mercredi de 17 h 45 à 19 h 15 : Débutants, il n'est jamais trop tard

Le jeudi de 17 h 45 à 19 h 15 : Venez consolider votre anglais

Le samedi de 10 à 11 heures : Collégiens et lycéens

N'hésitez pas à nous contacter à la salle COURVOISIER à RECOLOGNE .  
Pour plus d'infos, contactez DENISE GRIVET au 03 81 58 12 15.

## ETAT CIVIL

### Naissances

HILBERT Keelian, Manuel, Pascal	02/10/2015
ROBERTELLA Elsa, Inès	17/11/2015
LAFORET AST Salomé Anabelle	21/02/2016

### Décès

BOUDAUX épouse BURKI Jeannine	20/01/2016
BURKI Auguste	05/02/2016
PISTOLET épouse BOISSON Liliane	03/04/2016
JANSON Gabriel	05/04/2016

# RECOLOGNE

## 16<sup>ème</sup> VIDE-GRENIER

de l'Amicale des Sapeurs-Pompiers Volontaires de Recologne

**Le dimanche 26 Juin 2016 de 06 h 00 à 18 h 00**

Présence des exposants à partir de 06 h 00

**FORMULAIRE A REMPLIR POUR TOUTE PERSONNE DESIRANT S'INSCRIRE AU VIDE-GRENIER :**

NOM :

PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE :

N° CARTE D'IDENTITE (obligatoire) :

NOMBRE DE METRES DESIRES :

**Nouveau cette année : Grande tombola**

Renseignements au 06 86 27 77 67 de 18 à 20 heures

PAIEMENT par CHEQUE BANCAIRE à l'ordre de :

**AMICALE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES DE RECOLOGNE.**

PRIX DU METRE : 2,00 € MINIMUM 2 METRES

Merci de nous retourner obligatoirement cette inscription accompagnée du règlement à l'adresse suivante :

**Sapeurs-Pompiers Volontaires de Recologne 73 bis Grande Rue 25170 RECOLOGNE**

ATTESTATION SUR L'HONNEUR (à ne remplir que pour les particuliers)

Je soussigné(e), Monsieur, Madame, Mademoiselle

déclare sur l'honneur faire mon premier et seul vide-grenier de l'année 2015 à Recologne

A

le / / 2016.

NB : Pour des raisons d'organisation, tout règlement effectué ne pourra être remboursé.

Signature :

## DEPUIS NOTRE DERNIER NUMERO



Fête des voisins rue du cimetière



La foire de mai 2016



La fête des mères 2016